

# BULLETIN OFFICIEL DES IMPÔTS

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

**6 B-1-08**

**N° 18 du 14 FÉVRIER 2008**

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES. CHAMP D'APPLICATION. EXONERATION TEMPORAIRE.  
TERRAINS SITUES DANS UN SITE NATURA 2000  
(ARTICLE 146 DE LA LOI N° 2005-157 DU 23 FEVRIER 2005 RELATIVE AU DEVELOPPEMENT  
DES TERRITOIRES RURAUX).

(C.G.I., art. 1395 E)

NOR : ECE L 0820582 J

**Bureau C 1**

---

1. L'article 146 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux codifié sous l'article 1395 E du code général des impôts institue une exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des terrains situés dans un site NATURA 2000.

Ce dispositif a été commenté par l'instruction n°113 du 15 octobre 2007 publiée au bulletin officiel des impôts sous la référence 6 B-1-07.

2. Le modèle de contrat pour les sites proposés ou désignés au titre de NATURA 2000 figurant en annexe 1 de l'instruction précitée n'a pas été publié dans son intégralité.

Le document ci-joint annule et remplace l'annexe 1 de l'instruction précitée.

La Directrice de la législation fiscale

Marie-Christine LEPETIT

•

---

- 1 -

14 février 2008

3 507018 P - C.P. n° 817 A.D. du 7-1-1975

B.O.I.

I.S.S.N. 0982 801 X

DGI - Bureau L 3, 64-70, allée de Bercy - 75574 PARIS CEDEX 12

Directeur de publication : Jean-Marc FENET

Responsable de rédaction : Christian MIRANDOL

Impression : S.D.N.C.

82, rue du Maréchal Lyautey - BP 3045 - 78103 Saint-Germain-en-Laye cedex



Contrat N° : [ ] [ ] [ ] [ ] [ N ] [ A ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]

**Préambule**

Le présent contrat définit les conditions dans lesquelles les mesures de conservation ou de restauration des habitats et des espèces ayant justifié la proposition d'un site au titre du réseau Natura 2000 (pSIC: site proposé en Site d'Importance Communautaire; SIC : Site d'Importance Communautaire; ZSC : Zone Spéciale de Conservation ou ZPS : Zone de Protection Spéciale) doivent être mises en œuvre. Il décrit les engagements du bénéficiaire ainsi que les modalités de participation financière de l'État et des autres cofinanceurs éventuels.

**Le présent contrat doit être accompagné des pièces justificatives suivantes :**

**- Pour tous les demandeurs :**

- Une copie lisible du relevé d'identité bancaire ou postal
- Un extrait original de matrice cadastrale (de l'année N ou N-1) ainsi que le plan cadastral portant localisation de la (ou des) mesure(s)
- Dans le cas d'un représentant légal, une attestation de pouvoir du signataire l'autorisant à présenter et à signer la demande, une copie du (des) mandat(s) ou de la (des) décision(s) administrative(s) mandatant le représentant pour intervenir sur les parcelles susmentionnées
- La délibération de l'organe compétent de la collectivité ou de l'organisme public approuvant le projet et le plan de financement, le cas échéant

**- Cas particuliers (cocher la case si nécessaire) :**

- Si le demandeur n'a jamais fait de demande d'aides au titre du Règlement de Développement Rural, joindre :
  - Une photocopie de la carte d'identité ou du livret de famille
  - Une attestation notariée de propriété si l'actualisation de la matrice cadastrale n'a pas été faite au moment de la demande
- Pour les associations :
  - Une copie de la publication au JO ou récépissé de la déclaration à la Préfecture avec la liste des membres du conseil d'administration
  - Une copie de l'arrêté approuvant la convention publié au JO ou au recueil des actes administratifs de la préfecture avec la liste des membres du conseil d'administration
- Pour les sociétés :
  - Un extrait Kbis
- Pour toutes les personnes morales
  - Eléments comptables au 31 / 12 / N-1
  - Indication du régime TVA
- Pour les personnes morales dont les projets d'investissement sont supérieurs à 23000 euros
  - Une copie des statuts ou de la convention constitutive
  - Dernière liasse fiscale complète ou les derniers bilans et comptes de résultat approuvés par l'assemblée
  - Rapport du commissaire aux comptes s'il y en a un
- Pour les agriculteurs et les personnes morales de droit public mettant des terres à disposition d'exploitants de manière indivise.
  - Le dernier relevé parcellaire MSA
  - Une copie de la dernière déclaration PAC (S2 jaune)
- Pour les structures financées par le MEDD (Associations de protection de la nature, réserves, conservatoire botanique, etc.)
  - Une attestation de non double paiement
- Autre (préciser)
  - \_\_\_\_\_
  - \_\_\_\_\_

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception du dossier de demande d'aide(s) (par le service instructeur), l'administration informe le demandeur du caractère complet de ce dossier ou réclame la production des pièces manquantes. Dans ce dernier cas, le délai est suspendu.

**En l'absence de réponse de l'administration à l'expiration du délai de 2 mois, le dossier est réputé complet.**

La responsabilité du bénéficiaire est limitée aux seuls engagements souscrits par ce contrat.

Chaque année, une déclaration annuelle des engagements précisera la nature et les modalités de financement des engagements souscrits au titre du présent contrat.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

Formulaire de contrat









Contrat N° : [ ][ ][ ][ ] [N/A] [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ]

#### Informations relatives aux engagements liés au présent contrat

- Respecter les engagements souscrits durant toute la période contractuelle.
- Déclarer chaque année le respect de l'intégralité de ses engagements conformément au document d'objectifs.
- Signaler au préfet (service instructeur) toute modification de la demande.
- S'engager à obtenir, conserver et fournir tout document ou justificatif demandé et à permettre et faciliter l'accès des parcelles contractualisées ainsi que toutes vérifications nécessaires aux autorités compétentes chargées des contrôles pour l'ensemble des paiements sollicités.
- S'engager à commencer les premiers travaux au plus tard dans les 2 ans suivant la date de signature du présent contrat et à les terminer au plus tard dans les 4 ans suivant la date de début d'exécution et en tout état de cause avant la fin du contrat.
- Se soumettre aux contrôles : les contrôles sont réalisés sur l'ensemble des parcelles de la propriété et sur la totalité des engagements (rémunérés ou non) souscrits dans le cadre du contrat ; au moins 5% des contrats sont contrôlés chaque année.

#### Prise d'effet et durée du contrat

Le présent contrat prend effet à la date suivante : [ ][ ][ ]/[ ][ ][ ]/[ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ] pour une durée totale (supérieure ou égale à 5 ans) de [ ][ ] ans sans préjudice de conditions de durée particulières liées à des engagements spécifiques (cf. engagements pris par le bénéficiaire).

#### Modification du contrat ou de la situation

Toute modification concernant le bénéficiaire du présent contrat ou les engagements pris dans le cadre des mesures souscrites doit être communiquée au préfet (service instructeur) qui appréciera l'opportunité de signer un avenant au présent contrat.

Conformément à l'article R. 214-33 du code rural « en cas de cession, en cours d'exécution du contrat, de tout ou partie du bien sur lequel porte le contrat, le contrat peut être transféré à l'acquéreur. Le transfert, emportant la poursuite des engagements souscrits est effectué par avenant au contrat.

Si le transfert n'a pas eu lieu, le contrat est résilié de plein droit et le cédant est tenu de rembourser les aides perçues.

Toutefois, le préfet peut dispenser le cédant de rembourser les aides perçues lorsque sont réunies les conditions prévues [aux articles 30, 31 et 32 du règlement (CE) 445-2002] dans les cas de force majeure mentionnée à l'article [33] de ce même règlement ou au regard de circonstances particulière en l'espèce. »

#### Dispositions Financières

L'État s'engage à verser au bénéficiaire en contrepartie des engagements pris par celui-ci une aide d'un montant de \_\_\_\_\_ euros maximum, conformément au plan de financement ci-joint.

Le CNASEA, en tant qu'organisme payeur agréé auprès de l'Union Européenne, effectuera le paiement de l'aide (parts nationale(s) et communautaire), sous réserve des vérifications comptables et de la disponibilité des crédits. Le cas échéant, les différentes fractions de l'aide pourront être imposables au titre des exercices de leur encaissement.

Chaque année, les aides seront versées dans les conditions suivantes :

- **80 % du montant des investissements** prévus dans l'année à titre d'acompte au plus tard 2 mois après réception des pièces justificatives ;
- **le solde des investissements** au plus tard 2 mois après réception des pièces justificatives ; chaque investissement ne pourra faire l'objet de plus de deux versements ;
- **pour les mesures annuelles**, le paiement s'effectuera pour la 1<sup>ère</sup> année dans le courant du 3<sup>ème</sup> mois suivant la prise d'effet du contrat puis pour chaque année suivante au plus tard 3 mois après réception de la déclaration annuelle des engagements.

Dans le cadre de mesures réalisées sur plusieurs années, les aides prévues pour leur financement seront acquises au contractant à la date de leur versement, après production des pièces justificatives et sous réserve de la disponibilité des crédits.

#### Non respect des engagements, contrôles, sanctions

Conformément à l'article R. 214-32 du code rural, « (...) des contrôles sur pièces sont effectués par les services déconcentrés de l'État. Ceux-ci peuvent après en avoir avisé au préalable le bénéficiaire du contrat, vérifier sur place les engagements souscrits. L'opposition au contrôle entraîne la suppression des aides prévues par le contrat.

Lorsque le bénéficiaire ne se conforme pas à l'un de ses engagements, les aides prévues au contrat peuvent être, en tout ou partie, suspendues ou supprimées. Si la méconnaissance de ses engagements par le bénéficiaire du contrat est de nature à remettre en cause son économie générale, le contrat est résilié et toute aide perçue en exécution est remboursée au CNASEA.

Formulaire de contrat

Contrat N° : [ ][ ][ ][ ] N/A [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ]

En cas de fausse déclaration due à une négligence grave du bénéficiaire du contrat, les aides prévues au contrat sont supprimées pour l'année civile considérée. Si la fausse déclaration a été commise délibérément, les aides sont supprimées également pour l'année suivante.

Les décisions de suspension et de suppression des aides ou de résiliation du contrat sont prises après que l'intéressé a été mis en demeure de présenter ses observations. »

En outre, conformément à l'article 63 du R (CE) 445/2002, le bénéficiaire est aussi exclu de toutes mesures de développement rural prises au titre du chapitre concerné du règlement (CE) n° 1257/1999.

**Litiges**

En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de .....

**Le bénéficiaire du contrat**

- Certifie sincères et véritables les informations contenues dans tous les formulaires
- Déclare ne pas percevoir d'aides au titre de l'agroenvironnement (dans ou hors CTE, CAD, PHAE, etc.) sur les parcelles contractualisées, ni les déclarer comme exploitées à la MSA ou à la PAC (S2jaune) pendant la durée du contrat
- S'engage à obtenir, conserver et fournir tout document ou justificatif demandé et à permettre et faciliter l'accès des parcelles contractualisées ainsi que toutes vérifications nécessaires aux autorités compétentes chargées des contrôles pour l'ensemble des paiements sollicités
- Déclare sur l'honneur ne pas avoir cédé de quelque manière que ce soit ses droits de jouissances sur les parcelles déclarées dans le présent contrat.

Signature, nom et qualité du bénéficiaire :	Le (la) préfet(e)
Date [ ][ ][ ]/[ ][ ][ ]/[ ][ ][ ][ ][ ]	Date [ ][ ][ ]/[ ][ ][ ]/[ ][ ][ ][ ][ ]

Formulaire de contrat